



**Programme de Développement Rural  
Midi-Pyrénées  
2014 – 2020**

**APPEL A PROJETS 2019**

**Type d'Opération 16.7.2**

*Ingénierie Territoriale*

**Version 12 du PDR**

## Préambule

Le règlement (UE) n°1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, sera mise en œuvre.

Le présent appel à projets est conforme à la version du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 en vigueur lors de sa parution.

## Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 16.7 Ingénierie territoriale ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Dans un contexte de crise économique, les acteurs locaux ont un rôle important à jouer pour le maintien des activités et le développement de l'attractivité de leur territoire, au travers de la mise en place de stratégies territoriales de développement local. Ce dispositif permet d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés (issus de la concertation préalable et de la définition des enjeux locaux), de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Le projet de coopération concerne obligatoirement de nouvelles actions.

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations...). Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- **Aménagement de l'espace agricole et forestier** : la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendie,
- **Création d'activités sur le territoire** : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricole.
- **Structuration et développement des filières territorialisées** : circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives (coopératives viticoles, fruits et légumes, etc), création ou renforcement d'une filière de qualité (production sous SIQO, production certifiée HVE), ...

On définit par **filières territorialisées**, une approche multipartenariale et territoriale, qui a pour objectif de développer la compétitivité et la valorisation des productions locales qui répondent aux enjeux du territoire, de maintenir l'emploi, et de répondre à la demande des consommateurs.

Pour les filières territorialisées, ce TO permet d'accompagner des projets de sauvegarde ou de développement d'une filière territoriale valorisant un produit avec un ancrage lié à un terroir ou une appellation.

La mise en œuvre du programme d'actions pour la sauvegarde ou le développement de la filière devra obligatoirement associer **l'ensemble des partenaires** : producteurs, transformateurs et structures de commercialisation. Ces filières territorialisées s'inscrivant dans les enjeux du territoire, les collectivités pourront être également associées. L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans un souci de **développement durable du territoire** (environnemental, économique et social), avec une attention particulière sur l'évolution des pratiques agricoles, les paysages, la biodiversité et la qualité de l'eau. Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une **réflexion stratégique globale sur le territoire** afin de définir les enjeux agricoles, et les actions à mettre en place.

Les diagnostics et l'animation ont ainsi pour objectif la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.

L'animation du programme d'actions pourra permettre de mobiliser les autres mesures du PDR (investissement, formation, installation, reconquête du foncier, aménagement des espaces soumis au risque incendie, agri-tourisme, transformation et commercialisation à la ferme, boutiques paysannes collectives, etc.) ou d'autres sources de financement (régionaux pour les circuits courts, nationaux ou locaux pour les espaces-test agricole, FEDER pour l'aménagement des espaces soumis au risque incendie) pour la réalisation des actions retenues.

Les projets territoriaux pourront associer plusieurs thématiques et devront mobiliser les acteurs locaux publics et privés concernés.

### **Lignes de partage avec d'autres dispositifs :**

Parallèlement, l'accompagnement dans le cadre de LEADER (TO 19.2) permet de soutenir l'ingénierie de projet liée à la réalisation d'un investissement agricole: il s'agit d'études préalables débouchant sur un investissement (tous secteurs confondus). **La mesure LEADER pourra également accompagner des projets non éligibles ou non retenus au titre du dispositif 16.7.2.**

Pour les **filières territorialisées**, les actions éligibles au **Pass et Contrat Agro Viti** ne sont pas éligibles à cet appel à projets 16.7.2, c'est-à-dire les actions dont le bénéfice final est le développement économique d'une entreprise ou d'une exploitation.

Ainsi les actions qui concernent les projets de construction et de développement d'une stratégie d'entreprise (études et investissements matériels et immatériels), de l'approvisionnement (hors foncier) jusqu'à son positionnement commercial, relèvent du Pass et Contrat Agro Viti.

### **Modalités de l'appel à projets**

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

M<sup>me</sup> la Présidente de la Région Occitanie  
Site de Toulouse  
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse

Un exemplaire informatique est également à adresser par mail à l'adresse suivante :

<mailto:estelle.desfoudais@laregion.fr>

Contact et renseignement téléphonique : 05 61 33 52 36

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

### **Délais de réalisation**

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2020, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 30/06/2022**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

### **La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

### **Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,

- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

### **A qui s'adresse cet appel à projet?**

- Départements,
- Communes et leurs groupements,
- Coopératives et leurs groupements et autres formes d'organisation de producteurs,
- Pays, au sens de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995,
- Structures porteuses de Parcs Naturels Régionaux, hors associations loi 1901,
- Syndicats Mixtes,
- Chambres d'agriculture,
- Associations
- Entreprises actives dans la production et/ou transformation et/ou commercialisation de produits agricoles

A titre indicatif, au-delà des bénéficiaires de ce TO listés ci-dessus, peuvent être notamment associés comme partenaires au projet, pour un suivi technique (au sein des comités de pilotage ou des réunions organisées) ou pour une prestation s'ils réalisent une mission :

- Agriculteurs
- CUMA
- Entreprises
- Associations
- Chambres d'agriculture
- Autres organismes de développement
- Instituts techniques et autres établissements d'expérimentation
- Etablissement de recherche ou d'enseignement, Interprofessions,
- Groupements de producteurs
- Syndicats professionnels
- Collectivités

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?**

- Présentation d'un **cahier des charges détaillé**, précisant la description du projet, les moyens mis en œuvre, les modalités de l'animation et les objectifs de l'action ayant un impact sur la structuration du territoire à moyen terme.
- Le projet de coopération concerne obligatoirement la mise en œuvre de nouvelles actions. On

entend par "nouveau" un diagnostic ou un programme d'action qui n'a pas déjà été réalisé par les acteurs du territoire concerné.

- La gouvernance du projet est assurée par un pilotage partenarial au sein d'un comité de pilotage associant des représentants des différents acteurs du territoire concerné (professionnels, institutions, élus, société civile, etc.) et permettant pour les projets de filières durant la phase de mise en œuvre du plan d'action de rassembler les partenaires de l'amont à l'aval, publics et privés.
- Pour les **coopératives et leurs groupements, et autres formes d'organisation de producteurs** : compléter le cahier des charges annexé au formulaire de demande d'aide en présentant le projet stratégique de la structure porteuse (Analyse Stratégique) et en expliquant comment l'opération participe à l'atteinte des objectifs du projet stratégique de l'entreprise en contribuant à une amélioration ou à une consolidation du niveau global des résultats de la structure ou à la valorisation des produits commercialisés.
- Pour les projets de structuration de **filières territorialisées** : compléter le cahier des charges annexé au formulaire de demande d'aide en présentant le business plan du projet.

### Comment sont sélectionnés les projets?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	Critères de sélection		Pondération
Projets issus d'une stratégie locale de développement, et s'inscrivant dans une démarche collective multi-partenariale	Le projet est initié par les acteurs du territoire	Présentation et explication du processus préalable de concertation	15
		Les relevés de discussion du processus de concertation préalable sont fournis, avec la liste des participants (feuille de présence signée) ou attestation d'engagement des structures ayant pris part à la concertation	15
	Qualité du diagnostic et pertinence de la stratégie	Le dossier de demande d'aide comporte un diagnostic de territoire préalablement établi de manière transversale et partenariale de type approche AFOM, faisant ressortir les enjeux socio-économiques du territoire et les attentes de chaque partenaire associé au projet. Pour les projets concernant les filières territorialisées, une adéquation entre le produit mis en marché et les bassins de production et de consommation identifiés dans le diagnostic sera recherchée.	30
		Le programme d'actions du projet est cohérent avec les conclusions du diagnostic et directement opérationnel	20
		Le dossier de demande d'aide comporte un schéma présentant les interactions entre les actions opérationnelles du projet et les acteurs impliqués dans le projet	20
	Composition équilibrée du comité	Plus de 60 % d'acteurs publics	20
		Entre 30 et 60 % d'acteurs publics	40

	de pilotage du projet	Moins de 30 % d'acteurs publics	10
	Périmètre de l'ensemble des actions du projet présenté NB : ce périmètre peut être différent de celui de la structure porteuse du projet	Communal (tout ou partie d'une commune)	50
		Intercommunal (tout ou partie d'un ou plusieurs EPCI ou leurs groupements dans la limite de 3 ou le bassin d'approvisionnement)	30
Projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire	Projet visant la création ou le maintien d'activités	* Installations, transmissions d'exploitation ou confortation d'activités par la pluriactivité ou la diversification par exemple	30
	Projet visant la structuration de l'activité créatrice de valeur sur le territoire (production, transformation et commercialisation)	* Restructuration foncière permettant de maintenir le potentiel de production d'une structure économique ou d'un territoire	20
		* Constitution ou confortation de filières structurantes pour le territoire de projet (organisation de la production, mutualisation de la transformation et/ou de la commercialisation...) permettant d'obtenir des débouchés fiables et rémunérateurs	20
		* Modification des pratiques culturelles d'un bassin d'approvisionnement d'une structure économique conduisant à l'accès à de nouveaux marchés	20
	Projet visant la structuration de filières territorialisés	* Projet comprenant l'ensemble des acteurs de la filière : producteurs, transformateurs et structures de commercialisation, avec une implication formalisée par écrit	20
		* Le projet porte sur la création ou le renforcement d'une filière de qualité : production sous SIQO (phase de préfiguration d'un cahier des charges abouti, ou phase de démarrage de production d'un nouveau SIQO), certifiée HVE3, démarches collectives circuits-courts reconnues par la Région	10
Projets intégrant une dimension environnementale	Paysage/Biodiversité	* Projet à enjeu agricole visant également la préservation ou la restauration de la structuration du paysage et des trames vertes par la gestion de l'espace agricole ou visant à mettre en valeur le patrimoine biologique régional	10
	Gestion du risque	* Projet à enjeu agricole visant également la préservation des espaces naturels par la gestion du risque (incendie, inondations...) via la gestion de l'espace agricole	10
	Energies renouvelables	* Projet visant la mise en place d'énergies renouvelables tout en intégrant une activité agricole	10

\* critères cumulables dans la limite de 80 points

Note minimum : 160  
Note maximum : 270

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère "qualité du diagnostic et pertinence de la stratégie". Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "projet visant la création ou le maintien d'activités", puis "Projet visant la structuration de l'activité créatrice de valeur sur le territoire (production, transformation et commercialisation)", et enfin le critère "Paysage/Biodiversité".

### Qu'est ce qui peut être financé ?

- Pour les diagnostics locaux et études opérationnelles à l'échelle du territoire du projet permettant d'identifier les enjeux, les actions à mettre en place et leur faisabilité,
- Pour l'animation relative à l'émergence des stratégies locales de développement sur le territoire du projet,
- Pour l'animation opérationnelle pour la mise en œuvre des stratégies y compris l'animation foncière ciblée liée à un projet collectif de développement et/ou de valorisation de l'espace rural,

Sont éligibles :

- les frais de personnel rattachés directement à l'opération (salaires bruts chargés et indemnités de stage),
- les coûts indirects, calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément aux conditions fixées à l'article 68(1)(b) du règlement (UE) n°1303/2013,
- les frais de déplacement des personnes spécifiquement embauchées pour ce projet (stagiaire, CDD),
- les frais de prestations de service externes (factures)
- les frais liés à la communication et à la diffusion d'information sur l'opération.

La TVA n'est éligible qu'à condition qu'elle soit réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et en lien avec l'opération. La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est donc pas éligible.

### Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

**Dans le cadre du présent appel à projets, les dépenses d'animation seront éligibles jusqu'au 30 juin 2022.**

Toutes les actions d'animation liées aux MAEC sont inéligibles sur cette mesure (elles sont financées dans le cadre du type d'opération 765 – Animation des MAEC).

Le type d'opération 16.7 concerne des projets de territoire agricole collectif. Il peut à ce titre financer de l'animation collective, mais ne peut pas financer des actions de conseil et de formation individuel : les actions de conseil et de formation individuel ne sont donc pas éligibles.

Les études préalables aux travaux d'hydraulique agricole (modernisation, création d'ouvrages, extension) ne sont pas éligibles à ce type d'opération.

### Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

**Pour les maîtres d'ouvrage privés, et selon la situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA,** l'intensité de l'aide publique est de 80 % du montant HT des dépenses éligibles ou du montant TTC des dépenses éligibles.

Rappel : la TVA est éligible à condition qu'elle soit réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et en lien avec l'opération. La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est donc pas éligible.

#### **Pour les maîtres d'ouvrage publics:**

L'intensité de l'aide publique est de 100 % du montant HT des dépenses éligibles (y compris l'autofinancement du maître d'ouvrage public),

- 10% d'autofinancement minimum pour les établissements publics (Chambres d'Agriculture, ...),

groupements d'intérêts publics, communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux  
- 37% d'autofinancement minimum pour les autres collectivités territoriales (Agglomérations, Métropoles, Départements).

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.



## Définitions

Au fin du présent appel à projets, on entend par :

**Analyse AFOM (Atouts – Faiblesses-Opportunités-Menaces)** aussi appelée FFOM (Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces) ou SWOT (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats) : il s'agit d'un outil d'analyse stratégique qui combine l'étude des forces et des faiblesses d'un territoire, avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

**Stratégie locale de développement** : la stratégie est fondée sur les besoins du territoire, multi-sectorielle et participative. Elle vise une interaction entre acteurs et projets de l'économie rurale.

**Espace-test agricole** : L'Espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité sur une durée limitée (inférieure à cinq ans). Il assure 4 fonctions essentielles :

- Fonction « Couveuse » pour l'hébergement juridique des activités de production agricole ; à ce titre, l'espace-test agricole met en valeur une exploitation agricole;
  - Fonction « Pépinière » pour l'hébergement physique des entrepreneurs et la mise à disposition de moyens de production ;
  - Fonction « Accompagnement » pour assurer le suivi de l'activité, la montée en compétences de l'entrepreneur, et la maturation du projet de création ;
  - Fonction « Animation/coordination » pour l'animation du dispositif et la mise en place de partenariats opérationnels au bénéfice des entrepreneurs.
-